



Eléments de rémunérations dans les OM (Indexation, ISG, IFCR...)

DOM/COM/POM	Coefficient d'indexation	Dispositif indemnitaire	IFCR
Guadeloupe	<p>1.4</p> <p>Loi 50-407 du 3 avril 1950 Décret 53-1226 du 22 décembre 1953 Décret 57-87 du 28 janvier 1957</p>	<p><u>Ile de Saint-Martin</u> : ISG de 14 mois de traitement pour 4 ans en trois fractions égales (une seule indemnité par couple d'agents)</p> <p>Décret 2013-314 du 15 avril 2013 et arrêté du 15 juillet 2014</p> <p><u>Ile de Saint-Barthélemy</u> : ISG de 6 mois de traitement pour 4 ans en trois fractions égales (une seule indemnité par couple)</p> <p>Décret 2013-314 du 15 avril 2013</p>	<p>4 années de services en métropole ou dans le département d'outre-mer d'affectation ; sans tenir compte des mutations intervenues en métropole ou dans le département d'outre-mer considéré ; Taux de 80 %</p> <p>Décret 89-271 du 12 avril 1989 et arrêté du 12 avril 1989</p>
Martinique	<p>1.4</p> <p>Loi 50-407 du 3 avril 1950 Décret 53-1226 du 22 décembre 1953 Décret 57-87 du 28 janvier 1957</p>	Néant	<p>4 années de services en métropole ou dans le département d'outre-mer d'affectation ; sans tenir compte des mutations intervenues en métropole ou dans le département d'outre-mer considéré ; Taux de 80 %</p> <p>Décret 89-271 du 12 avril 1989 et arrêté du 12 avril 1989</p>

<p>Guyane</p>	<p>1.4 Loi 50-407 du 3 avril 1950 Décret 53-1226 du 22 décembre 1953 Décret 57-87 du 28 janvier 1957</p>	<p>ISG de 14 à 18 mois de traitement pour 4 ans en trois fractions égales selon la commune d'affectation (une seule indemnité par couple d'agents) Décret 2013-314 du 15 avril 2013 et arrêté du 15 juillet 2014</p>	<p>4 années de services en métropole ou dans le département d'outre-mer d'affectation ; sans tenir compte des mutations intervenues, en métropole ou dans le département d'outre-mer considéré ; Taux de 80 % Décret 89-271 du 12 avril 1989 et arrêté du 12 avril 1989</p>
<p>Réunion</p>	<p>1.53 Loi 50-407 du 3 avril 1950 Décret 53-1226 du 22 décembre 1953 Décret 57-333 du 15 mars 1957 Arrêté du 28 août 1979 publié au JO du 6 septembre 1979</p>	<p>Néant</p>	<p>4 années de services en métropole ou dans le département d'outre-mer d'affectation ; sans tenir compte des mutations intervenues, en métropole ou dans le département d'outre-mer considéré ; Taux de 80 % Décret 89-271 du 12 avril 1989 et arrêté du 12 avril 1989</p>
<p>Mayotte</p>	<p>1.2 en 2015 1.3 en 2016 1.4 à partir de 2017 Décret 2013-964 du 28 octobre 2013</p>	<p>IE transitoire (1 versement par an pendant 4 ans) pour les agents affectés avant 2017 : 6 mois en 2016 5 mois à partir de 2017 Décret 2013-965 du 28 octobre 2013 et décret 2014-730 du 27 juin 2014</p> <p>ISG pour les agents affectés à partir de 2017 (une seule indemnité par couple d'agents) de 20 mois de traitement pour 4 ans en 4 fractions égales (en vigueur dès 2015 pour les agents ayant leur CIMM à Mayotte) Décret 2013-965 du 28 octobre 2013</p>	<p>4 années de services en métropole ou dans le département d'outre-mer d'affectation ; sans tenir compte des mutations intervenues, en métropole ou dans le département d'outre-mer considéré ; Taux de 100% ; indemnisation des collègues en ATP Décret 89-271 du 12 avril 1989 et arrêté du 12 avril 1989 Décret 2016-1648 du 1^{er} décembre 2016</p>

Saint-Pierre et Miquelon	1.85 Décret 78-293 du 10 mars 1978	ISG de 6 mois de traitement pour 4 ans en trois fractions égales (une seule indemnité par couple) Décret 2013-314 du 15 avril 2013	4 années de services en métropole ou dans le département d'outre-mer d'affectation ; sans tenir compte des mutations intervenues, en métropole ou dans le département d'outre-mer considéré ; Taux de 80 % Décret 89-271 du 12 avril 1989 et arrêté du 12 avril 1989
Nouvelle Calédonie	1.73 ou 1.94 selon l'affectation Décret 67-600 du 23 juillet 1967 et arrêté du 12 février 1981	10 mois de traitement en deux fractions égales pour un séjour de deux ans Décret 96-1028 du 27 novembre 1996	5 années de services en métropole ou dans le département d'outre-mer d'affectation ; sans tenir compte des mutations intervenues, en métropole ou dans le département d'outre-mer considéré ; Taux de 80 % Décret 98-844 du 22 septembre 1998 et arrêté du 22 septembre 1998
Wallis et Futuna	2.05 Décret 67-600 du 23 juillet 1967 et arrêté du 28 juillet 1967	18 mois de traitement en deux fractions égales pour un séjour de deux ans Décret 96-1028 du 27 novembre 1996	5 années de services en métropole ou dans le département d'outre-mer d'affectation ; sans tenir compte des mutations intervenues, en métropole ou dans le département d'outre-mer considéré ; Taux de 80 % Décret 98-844 du 22 septembre 1998 et arrêté du 22 septembre 1998
Polynésie Française	1.84 ou 2.08 selon l'affectation Décret 67-600 du 23 juillet 1967 et arrêté du 12 février 1981	10 mois de traitement en deux fractions égales pour un séjour de deux ans Décret 96-1028 du 27 novembre 1996	5 années de services en métropole ou dans le département d'outre-mer d'affectation ; sans tenir compte des mutations intervenues, en métropole ou dans le département d'outre-mer considéré ; Taux de 80 % Décret 98-844 du 22 septembre 1998 et arrêté du 22 septembre 1998

cgt.mayotte@gmail.com – 0639 94 05 98 – www.cgteducationmayotte.com